

- Commission européenne démêler l'accès aux réseaux, il peut y avoir une réunion avec [REDACTED] et [REDACTED] seront enregistrées cet après-midi. Aucune autre démarche/prise de contact n'est nécessaire pour le moment.
- Fixer une réunion pour cette semaine 30 min avec le chef KMZ du DFAE concernant le traitement du personnel des ambassa [REDACTED] suisses. Participants OFSP : KNN et Daniel Koch
- Établir un lien direct avec le personnel de l'OMS comme pendant Ebola.
- Éviter les fausses informations de la part de la mission à Genève, infomail et instructions pour le briefing de cet après-midi
- Compiler les informations avec les événements dans la région asiatique dans un tableau
- Créer un tableau avec les événements en Suisse avec participation chinoise
- Les ambassades suisses à Singapour et à Hong Kong doivent nous communiquer chaque jour le nombre de cas, tout comme notre ambassade en Chine.
- Déposer les informations existantes dans le partage de la cellule de crise

- Commission européenne démêler l'accès aux réseaux, il peut y avoir une réunion avec **Urs Bucher** seront enregistrées cet après-midi. Aucune autre démarche/prise de contact n'est nécessaire pour le moment.
- Fixer une réunion pour cette semaine 30 min avec le chef KMZ du DFAE concernant le traitement du personnel des **ambassades** suisses. Participants OFSP : KNN et Daniel Koch
- Établir un lien direct avec le personnel de l'OMS comme pendant Ebola.
- Éviter les fausses informations de la part de la mission à Genève, infomail et instructions pour le briefing de cet après-midi
- Compiler les informations avec les événements dans la région asiatique dans un tableau
- Créer un tableau avec les événements en Suisse avec participation chinoise
- Les ambassades suisses à Singapour et à Hong Kong doivent nous communiquer chaque jour le nombre de cas, tout comme notre ambassade en Chine.
- Déposer les informations existantes dans le partage de la cellule de crise

- Voyages en groupe en Suisse, Suisse Tourisme est coordonné par WIM, contact dans le moment après de DST
- Rapatriement MA Bund : réunion avec le DFAE, le KDA et le KNN
- les médias sociaux : Suivre Twitter etc., KDA vérifie
- Adopter un plan de renonciation, suspendre les projets jusqu'à nouvel ordre
- Info staff, vacances et autres absences
- Maintenir les PNR
- La demande de DST en tant que chef d'état-major est faite sur la ligne

- Voyages en groupe en Suisse, Suisse Tourisme est coordonné par WIM, contact dans le moment auprès de DST
- Rapatriement MA Bund : réunion avec le DFAE, le KDA et le KNN
- les médias sociaux : Suivre Twitter etc., KDA vérifie
- Adopter un plan de renonciation, suspendre les projets jusqu'à nouvel ordre
- Info staff, vacances et autres absences
- Maintenir les PNR
- La demande de DST en tant que chef d'état-major est faite sur la ligne

Information

Covid-19-Verordnung besondere Lage
Öffnungspaket II in "Konsultation bei Kantonen und Ämtern; Bereinigung
mit Blick auf BRB am 19. März.

[REDACTED]

Covid-19-Verordnung int. Personenverkehr / Aktualisierung «Län-
derliste Quarantäne»
Länderliste: Stichdatum Inzidenz für nächste Aktualisierung 18.03., Un-
terschrift BRAB 24.03.

Covid-19-Verordnung 3
Revision bzgl. Erweiterung der Teststrategie (inkl. Selbsttests) und An-
passung der Regelungen zur Kostentragung/Tarife bei Sars-CoV-2-Tests
ist seit heute in Kraft.

- [REDACTED]
- [REDACTED]

«Transition»
«**GGG-Zertifikat**» (AG3) [REDACTED]

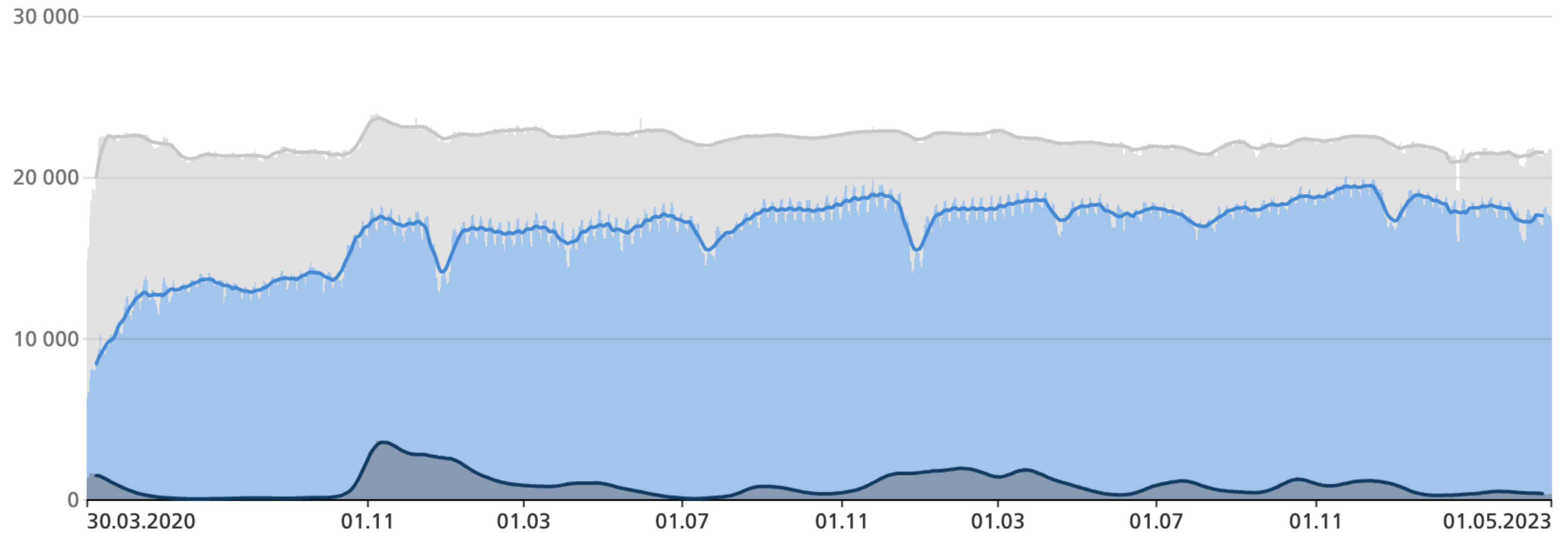
Occupation hospitalière

Valeurs absolues

Proportion (%)

Moyenne sur 15 jours ⓘ COVID-19 Non COVID-19 Lits libres

Lits



Occupation soins intensifs

Valeurs absolues

Proportion (%)

Moyenne sur 15 jours ⓘ COVID-19 Non COVID-19 Lits libres

Lits

2000

1500

1000

500

0

30.03.2020

01.11

01.03

01.07

01.11

01.03

01.07

01.11

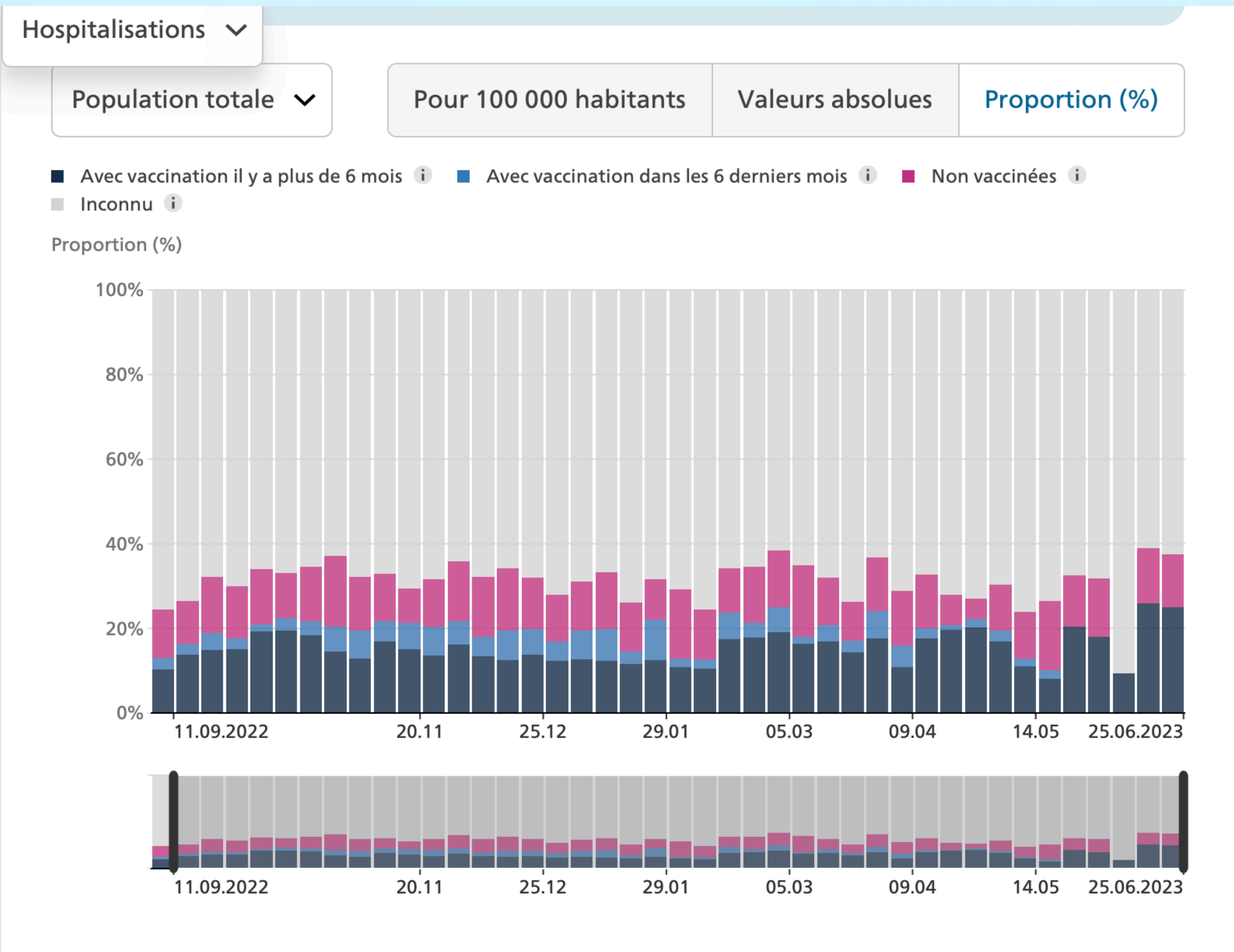
01.05.2023



Hospitalisations Covid

Période du 5 septembre 2022
au
1er juillet 2023

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a décidé de suspendre au 1er juillet 2023 l'obligation de déclarer la vaccination contre le COVID-19. Les données correspondantes du tableau de bord COVID-19 ne seront plus actualisées.



Partager

Source: OFSP – État : 04.07.2023, 06 h 03

Décès Covid

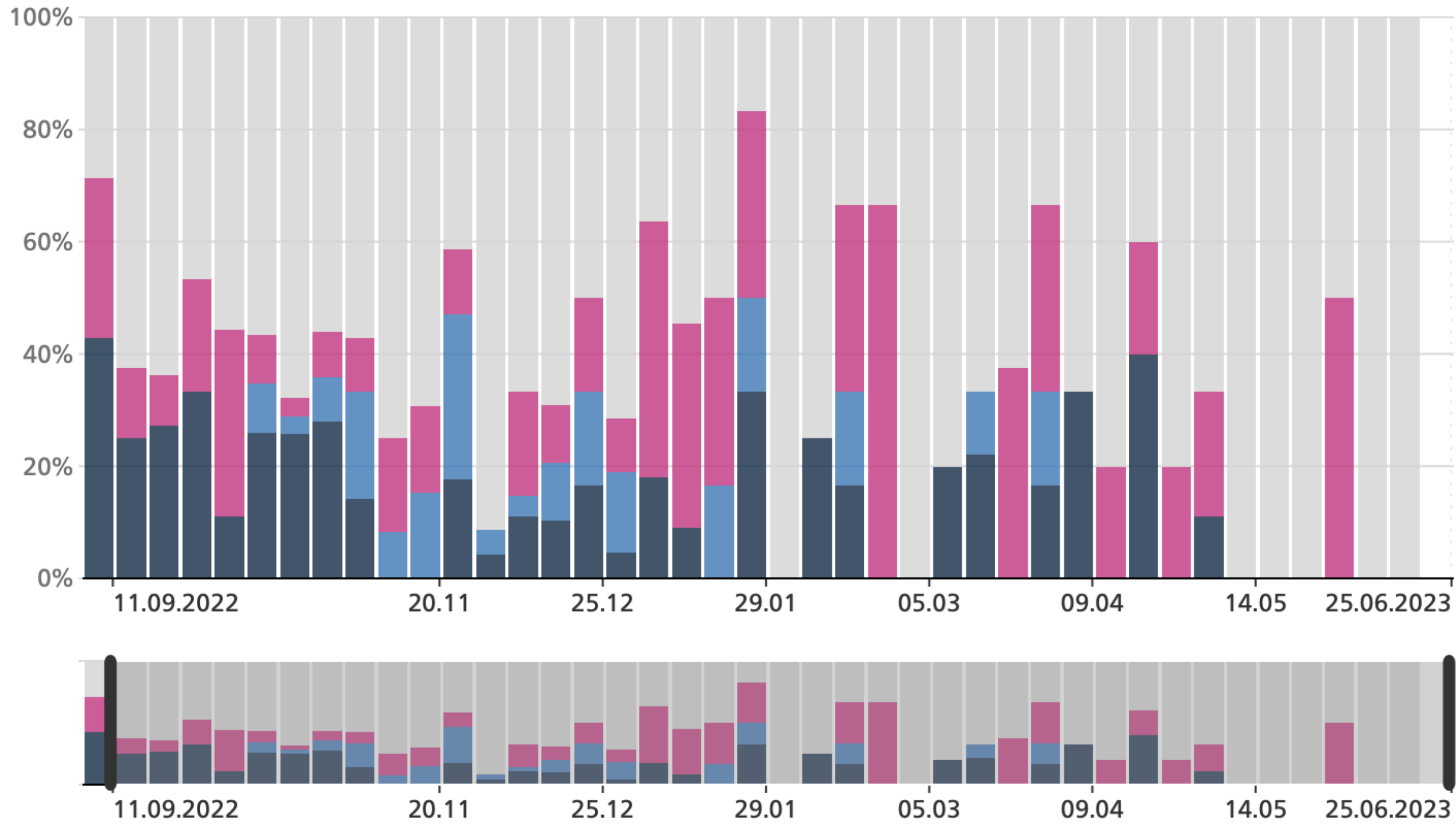
Période du 5 septembre 2022
au
1er juillet 2023

Décès ▼

Population totale ▼ Pour 100 000 habitants Valeurs absolues **Proportion (%)**

- Avec vaccination il y a plus de 6 mois i
- Avec vaccination dans les 6 derniers mois i
- Non vaccinées i
- Inconnu i

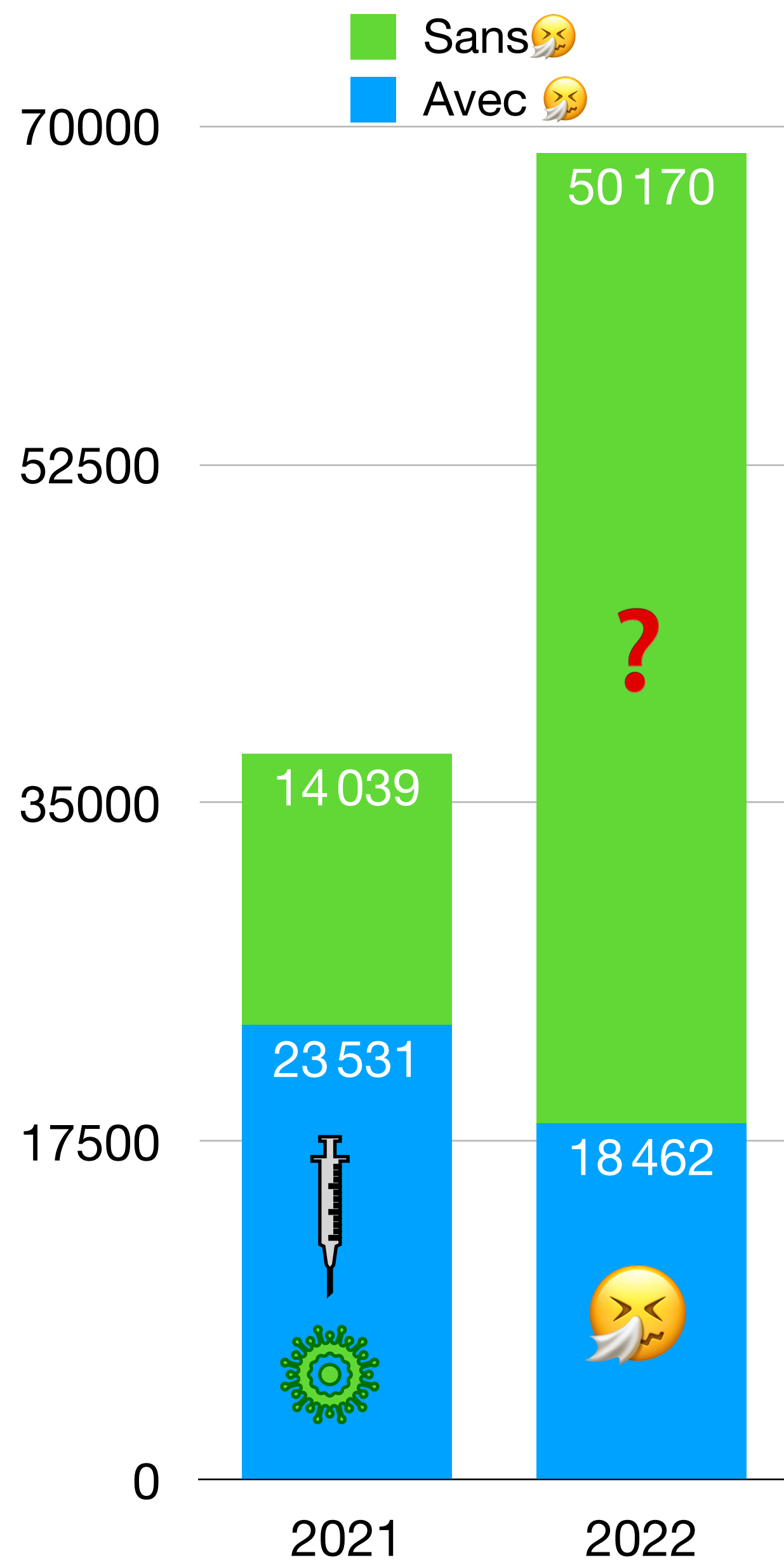
Proportion (%)



Partager

Source: OFSP – État : 04.07.2023, 06 h 03



Évolution hospitalisations avec diagnostic COVID-19



Office fédéral de la statistique

> Navigation secondaire

Bas de la page

[Au sommaire](#)  

Communiqué de presse

Statistiques des établissements hospitaliers 2022

Consolidation de l'activité hospitalière en 2022

73,1 % sans affection respiratoire !

Évolution des hospitalisations avec un diagnostic de COVID-19

En 2022, 68 632 personnes ont été hospitalisées avec un diagnostic de COVID-19, soit un nombre de personnes hospitalisées avec un diagnostic qui ont eu besoin de soins intensifs (8,8%) a été nettement plus bas que par le passé (14,3% en 2021). La durée des séjours en soins intensifs a fortement diminué elle aussi: pour la moitié des patients, elle n'a pas dépassé 60 heures, contre 165 heures en 2021. Si 62,3% des personnes ayant le COVID-19 comme diagnostic souffraient d'affections respiratoires en 2021, ce pourcentage a baissé pour se stabiliser autour de 26,9% en 2022. La part des personnes admises à l'hôpital avec un diagnostic COVID-19 et qui y sont décédées en 2022 s'est élevée à 5,5%, ce qui est inférieur aux pourcentages enregistrés en 2021 (9,6%) et en 2020 (12,8%).



Ma question

J'ai une petite question concernant l'interprétation d'une phrase de ce communiqué de presse, et j'apprécierai beaucoup si vous pouviez me clarifier ce point.

« Si 62,3% des personnes ayant le COVID-19 comme diagnostic souffraient d'affections respiratoires en 2021, ce pourcentage a baissé pour se stabiliser autour de 26,9% en 2022. »

« souffraient d'affections respiratoires »

Doit-on comprendre qu'elles souffraient d'une infection respiratoire **au moment** de l'hospitalisation ?

Ou qu'elles souffraient d'une maladie respiratoire de façon générale (chronique par exemple),

ou éventuellement les deux ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement,

Réponse de l'OFS

Bonjour Madame,

Les informations concernant les diagnostics des personnes hospitalisées correspondent à la lettre de sortie. Cela signifie que la maladie correspondante pouvait être présente au moment de l'admission ou qu'elle a pu se manifester au cours de l'hospitalisation.

Les maladies respiratoires auxquelles il est fait référence dans ce communiqué correspondent au chapitre X de la Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM-10). Cela comprend les maladies aiguës (par exemple les pneumonies) et les maladies chroniques (par exemple l'asthme ou les bronchites chroniques obstructives).

Avec mes meilleures salutations.

<https://plaintecorona.ch/>



Corona Anzeige

[Accueil](#)

[Plainte Pénale](#)

[Résumé](#)

[Médias](#)

[🇫🇷 Français](#) ▾

Dommmages causés par le vaccin Covid

Plainte pénale contre Swissmedic

On soupçonne que l'autorisation des nouveaux vaccins ARNm enfreint la loi sur les produits thérapeutiques et que Swissmedic trompe le public sur le profil risque/bénéfice effectif des préparations à base d'ARNm.

Toutes les personnes dénoncées bénéficient de la présomption d'innocence.



Communiqué de presse :

Plainte pénale 2.0 déposée contre Swissmedic

Zurich, le 28 mars 2024 - Au nom et pour le compte de six personnes directement lésées par des vaccinations à ARNm et pour d'autres personnes, nous publions par la présente notre plainte pénale déposée le 7 février 2024, largement actualisée, complétée et précisée, contre l'autorité suisse d'autorisation Swissmedic et contre les médecins vaccinateurs ("plainte pénale 2.0").

Cette étape s'est avérée nécessaire, car depuis le dépôt de la première plainte pénale du 14 juillet 2022, les faits et les arguments juridiques présentés ont non seulement été confirmés dans leur intégralité, mais ils ont également été accentués et clarifiés. Parallèlement, Swissmedic a poursuivi de manière conséquente les actes punissables dénoncés, sans qu'aucune correction de l'Etat de droit ne se dessine de la part de la justice ou du Parlement suisse (art. 169 s. Cst.) - au contraire :

Avec le projet de révision de la loi sur les épidémies, le Conseil fédéral veut étendre légalement la pratique actuelle d'autorisation spéciale et d'utilisation de nouvelles substances vaccinales expérimentales.

Quoi de neuf ?

Par rapport à la première version du 14 juillet 2022, la version actualisée 2.0 contient des preuves juridiques actualisées, complétées et améliorées jusqu'à la mi-2023 (en partie au-delà), ainsi que des explications juridiques largement complétées et précisées, notamment concernant

- Preuves qu'à aucun moment une menace pour la santé publique due au SRAS-CoV-2 sous la forme d'une maladie invalidante ou potentiellement mortelle au sens de l'art. 9a, al. 1 LPTh n'a pu être constatée ;
- Preuves que des méthodes alternatives de prévention et de traitement disponibles et établies depuis longtemps ont été occultées par Swissmedic jusqu'à aujourd'hui ;
- Preuves que les injections basées sur l'ARNm présentent un risque particulier pour la santé humaine, en particulier pour celle des enfants et des adolescents (données alarmantes sur la mortalité et la baisse de la natalité) ;
- Démonstration du caractère expérimental particulier des préparations à base d'ARNm ;
- Preuve d'un rapport bénéfice/risque positif jamais démontré pour les "vaccins" Covid-19 à base d'ARNm ;
- Preuves étendues d'une pratique systématique et durable de Swissmedic visant à **induire en erreur l'ensemble de la population et les décideurs importants** quant au contenu de risque réel des préparations à base d'ARNm et à l'absence de preuve d'un effet protecteur en termes d'infection et de transmission, raison pour laquelle une enquête pénale sur le délit de faux dans les titres commis dans l'exercice de fonctions publiques (art. 317 CP) ne peut plus être reportée.

Motif de la nouvelle publication

Au terme de nos travaux en cours depuis la fin de l'année 2021 (c'est-à-dire les travaux d'une équipe plus importante, composée à la fois de collaborateurs internes et d'un groupe de scientifiques apportant un soutien *pro bono*), il ne peut plus y avoir de doute raisonnable sur le fait que le risque pour la santé publique posé par les substances ARNm, déjà démontré de manière suffisamment claire par la plainte pénale du 14 juillet 2022, est plus important que celui posé par le SRAS-CoV-2, et que ce risque créé par les autorités persiste.

Pour cette raison, parce que Swissmedic poursuit imperturbablement le comportement dangereux pour la santé et pénalement répréhensible qui a été dénoncé et fait donc exactement le contraire de ce que l'autorité suprême pour la sécurité des médicaments en Suisse serait tenue de faire en vertu de la loi, nous nous voyons contraints, pour protéger le public contre les médicaments à base d'ARNm à haut risque et contre les informations trompeuses et fallacieuses sur le contenu réel du risque des préparations à base d'ARNm autorisées, de publier la lettre d'information du 7 février 2012. La plainte pénale 2.0 déposée le 7 février 2024 est librement accessible au public, et donc à tous les membres des Chambres fédérales.

Notes complémentaires à la publication

La publication de la **plainte pénale Swissmedic 2.0** a lieu à la date d'aujourd'hui, 28 mars 2024, soit plus de 20 mois après le dépôt de la première version originale et environ 7 semaines après le dépôt de la version 2.0 auprès du ministère public compétent. Elle est mise à disposition sur la même page d'accueil que la version initiale :

www.corona-anzeige.ch

On y trouve également le rapport d'évidence 2.0 actualisé et précisé jusqu'à la mi-2023 (en partie au-delà), ainsi que le répertoire des sources 2.0.

Pour les questions relatives au contenu de la plainte pénale, nous vous recommandons de lire le résumé de la plainte pénale 2.0, qui contient tous les points essentiels sous forme d'"**Executive Summary**" (version française : à partir de la page 32).

En complément, nous renvoyons à la conférence de presse du 14 novembre 2022 et à l'information donnée aux représentants des médias à ce sujet, y compris les présentations.

Présomption d'innocence

La présomption d'innocence continue de s'appliquer à toutes les personnes impliquées.

La publication annoncée ici intervient après l'information du parquet compétent, qui n'a pas émis d'objection à cette démarche.

Contact médias pour les questions relatives à la plainte pénale 2.0 :

info@kruse-law.ch

La plainte pénale et les preuves détaillées ("Evidenzreport") sont publiées sous :
www.impf-anzeige.ch